

L'absence de précipitations marque le début de ce mois de septembre et l'on se rapproche du record de 1958 au regard du déficit en humidité des sols.

Le temps reste beau et sec avec des températures supérieures aux normales saisonnières. Un passage pluvieux prévu le vendredi 21 septembre apportera peu d'eau. Au-delà, aucune perturbation marquée n'est annoncée.

Dans ce contexte, le débit des cours d'eau continue de baisser, et atteint des niveaux très bas notamment sur les têtes de bassin versant. Les cours d'eau les plus affectés par ces baisses de débits se situent sur une grande moitié Est du département (Triouzoune, Diège, Vézère et Corrèze amont).

La situation de l'alimentation en eau potable se dégrade et certaines collectivités sont en difficulté pour assurer l'alimentation en eau de leurs abonnés, Egletons et les communes du syndicat du canton de Bort notamment.

Compte tenu de ces éléments et de l'absence de pluies significatives à venir, les restrictions des usages de l'eau en vigueur sont maintenues :

- Interdiction de l'arrosage des pelouses, des espaces verts publics et privés, des jardins d'agrément, des jardins potagers et des espaces sportifs de toute nature, de 8 heures à 20 heures.
- Interdiction du remplissage des piscines à usage privatif (hors remise à niveau) y compris les piscines gonflables ou démontables, sauf dérogation délivrée par le gestionnaire du réseau d'alimentation en eau potable.
- Interdiction du lavage des véhicules publics et privés hors des stations de lavage professionnelles, sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique (bétonnière...) et pour les organismes liés à la sécurité.
- Interdiction du lavage des voies publiques et des trottoirs sauf pour des motifs de sécurité des usagers.
- Interdiction des éclusées et vidanges et lacs, étangs et pièces d'eau, sauf pour les retenues gérées par EDF et la SHEM.

Ces mesures sont prises jusqu'au 05 octobre 2018. L'arrêté préfectoral reprenant ces prescriptions est consultable sur le site internet de l'État (<http://www.correze.gouv.fr>). Ces mesures d'économie d'eau évolueront en fonction des conditions climatiques à venir.

Pour télécharger l'arrêté du 19 septembre 2018 : [cliquez ici](#) .